

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

COMMÉMORATION DE TOUS LES MORTS POUR LA FRANCE - (n° 4110)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Candelier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec,
M. Brard, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gosnat, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les différentes journées commémoratives sont maintenues. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement met un garde-fou en inscrivant dans la loi le principe du maintien des différentes journées commémoratives.